

Thème 1

Du collège au lycée, un tremplin vers la réussite

RAPPORTEURS

Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Bruno Mer, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

INTRODUCTION

Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré

0.1 Les gouvernements successifs ont imprimé à l'école en général et au second degré en particulier des évolutions prenant appui sur des conceptions libérales : pressions marchandes, idéologie des « dons et des talents », individualisation, autonomie et mise en concurrence des élèves, des personnels et des établissements, néo-management, atteinte au principe d'égalité sur l'ensemble du territoire par le recours au local, externalisation et privatisation du traitement de la difficulté scolaire.

La Loi pour la refondation de l'École n'a pas créé la dynamique attendue et rate l'occasion de mettre en œuvre une réelle démocratisation du second degré, par manque de rupture nette avec les politiques précédentes. Du collège au lycée général, technologique ou professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l'« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l'âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Or il devient urgent d'en sortir et de raisonner en termes de démocratisation du second degré, du baccalauréat et d'accès le plus large à l'enseignement supérieur.

Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée. Cela permet de penser les contenus dans la durée de la Sixième à la Terminale et de donner aux élèves le temps nécessaire aux apprentissages les plus complexes. Les contenus disciplinaires doivent être pensés pour ceux qui n'ont que l'école pour comprendre l'école et être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettre aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs. Le SNES-FSU doit mener campagne sur ce thème et débattre concrètement de l'organisation du second degré dans cette perspective. Cela impose aussi une réflexion fédérale accrue sur la construction d'un projet cohérent de la maternelle à l'université.

0.2 Il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice.

Le décrochage, qu'il se révèle en collège ou s'accroît notamment en Seconde, est en partie dû aux conditions d'étude dégradées, aux effectifs trop chargés, à une prise en charge inadaptée ou insuffisante de la difficulté scolaire, à des orientations non choisies, faute de places dans certaines filières du lycée. Ces conditions doivent d'abord être améliorées.

Le décrochage, au sens de la sortie d'un niveau de formation avant l'obtention du diplôme préparé, doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place d'actions de raccrochage au sein des établissements, en priorité dans les classes ordinaires, avec une aide effective et spécialisée, partout sur le territoire. Les équipes pluriprofessionnelles de suivi doivent être les maîtres d'œuvre de la lutte contre la difficulté scolaire.

Le pré-apprentissage et l'apprentissage ne doivent pas être le recours face à la difficulté scolaire ou au décrochage. Ils ne doivent pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours. Le refus de communiquer les taux d'élèves qui sortent de ce mode de formation sans aucun diplôme en dit long sur la réalité. C'est particulièrement vrai dans certaines académies où l'apprentissage n'est que le paravent d'une déscolarisation définitive.

La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans imposerait à l'Éducation nationale de trouver des solutions au décrochage en son sein.

0.3 Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin vers chacune des trois voies du lycée, ni hiérarchisées ni cloisonnées. Le lycée doit emmener l'ensemble d'une génération au baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue, ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent être définis par des programmes nationaux. Ils ne doivent pas faire l'objet d'adaptations ou de modifications locales sous couvert, notamment, de projet éducatif territorial.

Cela suppose aussi d'allouer les moyens publics à l'école publique. Le SNES-FSU doit combattre le développement de l'enseignement privé (notamment dans certaines filières professionnelles où l'offre de formation est largement supérieure à

celle du public) et l'opacité de sa gestion en réclamant qu'aucun fonds public ne puisse servir à concentrer les élèves les plus favorisés à l'extérieur des collèges publics et que le contrôle administratif sur les établissements privés sous contrat donne lieu à une publication transparente et régulière sur l'allocation des moyens humains et financiers donnés par la collectivité et leur répartition établissement par établissement.

0.4 Le service public d'éducation doit lutter contre toutes les inégalités et les ségrégations. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées, en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, notamment les DOM et les COM, sur la base de critères définis nationalement après concertation, reconnus et partagés par tous, en dehors de toutes contraintes d'ordre budgétaire. Favoriser une plus grande mixité sociale au sein même des établissements doit aussi rester un des objectifs du service public d'éducation.

0.5 Des conditions de travail et d'étude motivantes, une reconnaissance financière du niveau de qualification des personnels, des effectifs permettant l'écoute et la prise en charge des classes dans de bonnes conditions, la constitution d'équipes pluri professionnelles de suivi complètes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel doit être le second degré.

FICHE 1

Une formation et une qualification émancipatrices pour mieux préparer les jeunes

1.1 L'objectif de la formation initiale devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, de devenir un citoyen critique et éclairé, de s'épanouir et de développer sa personnalité, et ainsi d'envisager sereinement sa vie sociale et professionnelle. Puisque le monde se complexifie et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée, nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu, adossé à un diplôme national. Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il est de la responsabilité du système éducatif de préparer tous les jeunes à une entrée dans la vie citoyenne et professionnelle en étant capable d'en comprendre les enjeux, en leur donnant les clefs et les outils permettant d'être des citoyens et des travailleurs éclairés.

L'élévation du niveau de qualification est source d'émancipation pour les jeunes et un bienfait individuel et collectif. Elle est d'autant plus nécessaire dans le contexte de crise actuel pour rendre les jeunes acteurs de leur avenir. La formation initiale, parce qu'elle installe un certain rapport à l'appropriation des savoirs et à l'étude, est déterminante pour la reprise de formations ultérieures tout au long de la vie.

1.2 Cela passe par de hautes exigences en terme de culture et de développement de l'esprit critique, d'où notre projet de culture commune, mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une analyse et une compréhension critique des codes d'entrée dans le monde du travail et de son organisation, des droits des travailleurs, et par la capacité à défendre ses projets, sa qualification, ses droits.

Il s'agit aussi, à travers la mise en place de formes et de contenus d'enseignement non sexistes, de libérer filles et garçons de l'assignation aux stéréotypes de genre, matrice des inégalités et des violences de genre.

Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, de la Maison des lycéens, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...). Une initiation au droit peut également être envisagée dès le collège pour être traitée plus en profondeur au lycée : cette notion peut s'articuler aux savoirs disciplinaires et être incluse dans les programmes de façon progressive (droit public, droit social en histoire-géographie, lois de bioéthique en sciences etc.).

L'éducation à la citoyenneté ne peut être reléguée dans un enseignement marginal défini par des contenus souvent intéressants mais qui, détachés des contenus disciplinaires, ne peuvent être réellement appropriés par les élèves. Il faut partir des programmes, intégrer des questions d'actualité qui peuvent faire sens pour les élèves.

1.3 Nous proposons de varier les situations d'enseignement et d'apprentissage dans toutes les disciplines, par la possibilité de mener à bien des travaux collaboratifs, à l'opposé de la logique d'individualisation qui a montré son inefficacité. Les travaux en groupes ont leur pertinence. Il s'agit de favoriser l'autonomie mais aussi la responsabilisation et le débat démocratique notamment à travers les travaux collectifs. Cette modalité doit relever de la liberté pédagogique des enseignants.

Nous revendiquons des dédoublements dans chaque discipline, cadrés nationalement et financés en heures-postes, pour pouvoir travailler en groupes. Pour ce faire, il est indispensable que cela soit accompagné de formations pour les équipes éducatives : faire travailler en groupes ne s'improvise pas.

Les établissements doivent être dotés de moyens suffisants pour permettre aux équipes pédagogiques et éducatives de créer les dispositifs nécessaires pour faire accéder à la culture tous les élèves. Ces dispositifs peuvent être : des travaux collectifs, des sorties pédagogiques, de l'aide aux devoirs...

1.4 Nous proposons que les formations professionnalisantes post-bac comprennent l'étude de la place et du rôle de ces diplômes en termes d'insertion professionnelle et de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante, ainsi qu'une culture générale solide pour former non pas uniquement des travailleurs, mais bien des citoyens

dotés d'esprit critique. Cette culture générale sera un atout pour multiplier les passerelles au sein de la formation initiale et améliorer l'accès à la formation continue. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'abord l'histoire sociale, une introduction des éléments fondamentaux du droit du travail, y compris en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.

FICHE 2

La diversification : un outil pour construire la culture commune

2.0 Le SNES-FSU se situe dans une perspective de démocratisation allant de pair avec une scolarité obligatoire portée à 18 ans, sous des formes diversifiées, avec l'objectif de l'élévation générale du niveau de qualification de la population, construite sur l'acquisition par tous d'une culture commune vivante et en prise avec les évolutions du monde.

2.1 Dans ce cadre, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire, pour construire un réseau de savoirs et de compétences, ainsi qu'une culture donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions. La diversification s'appuie sur les éléments incontournables de la culture commune conçus dans chaque discipline comme des passages obligés pouvant être abordés à des moments différents de la scolarité. Ces incontournables peuvent se retrouver dans des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.

2.2 La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les appétences construits par les élèves au cours de leur scolarité. Elle se construit progressivement. Au collège et au lycée, il s'agit de mettre en œuvre, au sein de la classe, des pratiques pédagogiques différentes. Au lycée, la diversification passe aussi par l'existence de trois voies, professionnelle, technologique, générale, menant au baccalauréat. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration du lycée en voies et en séries restent valides.

2.3 Dans le cadre du collège pour tous, la diversification tient principalement à la diversité des pratiques pédagogiques, qui est une des conditions de la réussite des élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Ces pratiques demandent de la formation, du temps pour la concertation et le travail en commun, des moyens pour permettre éventuellement un co-enseignement, des outils pédagogiques, mais aussi des situations d'apprentissages en petits effectifs permettant notamment de « rattraper » des élèves en difficulté. Nos mandats sur les effectifs restent d'actualité : 24 élèves par classe, 20 en éducation prioritaire. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée.

2.4 Le renforcement de l'autonomie des établissements, l'assouplissement de la carte scolaire, dont nous demandons qu'elle soit repensée, et l'importance de l'enseignement privé ont pour effet de spécialiser les collèges et de les mettre en concurrence, ce qui accentue la ségrégation sociale et accroît les inégalités. La carte des options doit être contrôlée par l'État, qui doit en garantir un large choix dans tous les établissements, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. C'est un travail très fin d'analyse de la situation existante et de rééquilibrage de l'offre de formation, d'harmonisation et de transparence des pratiques de recrutement des élèves, qu'il s'agit d'obtenir de l'administration. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité. En particulier, l'offre de langues vivantes et de langues et cultures de l'antiquité, porteuses pour ces dernières d'une réflexion ouvertes et distanciée sur le monde actuel et continuant à irriguer la société contemporaine, doit être revue de manière ambitieuse.

2.5 Au lycée, l'ensemble des disciplines permet de construire et de s'approprier une culture commune par diverses approches et pratiques pédagogiques. Ces savoirs et compétences spécifiques à chaque discipline sont pour partie transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étripés et hermétiques. Des capacités d'accueil suffisantes et des passerelles opérationnelles doivent contribuer à combattre la hiérarchie entre les filières et permettre aux élèves de changer de voie de formation.

FICHE 3

L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens

3.1 La formation initiale doit conduire au diplôme, à la qualification et l'insertion professionnelle et sociale de tous les jeunes. La formation tout au long de la vie, prenant le relais dès la sortie du système scolaire, ne doit pas être un prétexte à brader la formation initiale.

Les missions du service public de l'Education et de la formation tout au long de la vie (EFTLV) sont multiples :

- aux jeunes sortis sans qualification, l'EFTLV permet de reprendre une formation ouvrant l'accès à un diplôme dès qu'ils en ont la nécessité ou la possibilité. Elle ne doit pas être prétexte à sortir des jeunes du système en invoquant une formation différée mais leur offrir la possibilité de se qualifier ou se requalifier à tout moment sous la forme la mieux adaptée à leur souhait et à leur situation, temps plein ou alternance, apprentissage ou statut scolaire, éducation récurrente ou selon des modalités plus souples que l'Education nationale doit mettre en place. Elle constitue un outil au service de leur insertion sociale et professionnelle ;

- à l'ensemble des salariés dans l'emploi ou non, elle doit offrir la possibilité d'accéder à une formation de leur choix, personnelle ou professionnelle.

3.2 L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place avec les GRETA et le CNED. Les GRETA doivent continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et le diplôme, sur l'ensemble du territoire. La nécessité de fonctionner sur fonds propres ne doit se faire ni au détriment de cette qualité ni sur le dos des personnels. La carte des Greta doit être discutée et décidée avec les représentants des personnels. C'est la garantie d'une offre de formation continue transparente et de qualité pour tous. Comme pour le second degré, le CNED répond également à ces besoins et offre notamment des sessions de préparation à des concours administratifs sur l'ensemble du territoire.

3.3 La réforme de la formation professionnelle menée par le gouvernement sur accord des partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale, en particulier pour les élèves en situation de décrochage. Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Ils travailleront avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.

3.4. Les Régions ont trop de responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage. Cela représente une menace pour l'offre de formation, les Régions proposant des ouvertures et des fermetures dans un sens adéquationniste. Elles ne doivent pas développer l'apprentissage en concurrence directe avec les formations sous statut scolaire et universitaire. L'élaboration conjointe de la carte des formations par le rectorat et la région a pour effet de verrouiller les possibilités de modifications proposées par les représentants des personnels en CTA. Le SNES-FSU maintient sa revendication de compétence finale du Recteur sur les cartes de formation initiale.

Concernant la formation continue, les régions doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public de formation professionnelle en maintenant l'offre de formation dans les lycées technologiques et professionnels, les UFA et les GRETA.

La décentralisation de la formation professionnelle est source d'inégalités sur le territoire. L'Éducation nationale doit y remédier en développant le service public de la FTLV pour tous les citoyens sur tout le territoire.

3.5. La MGI est devenue MLDS. Cette mission contre le décrochage doit être une mission du système éducatif public. Cette évolution exprime la volonté de trouver des solutions au décrochage, internes à l'école, plutôt que des solutions sortant les jeunes du système éducatif. Les GRETA peuvent jouer un rôle pour proposer ces solutions.

FICHE 4

Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur

4.1 Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe au fonctionnement différent, s'éloigner du domicile, avoir une relation différente avec les adultes de l'établissement... À ces ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des transitions pédagogiques. Elles peuvent déstabiliser les élèves. La démocratisation de la réussite scolaire impose un approfondissement du travail sur les liaisons, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.

4.2 Le passage de l'école au collège est une rupture nécessaire, marquée par la rencontre avec les disciplines, et donc des pratiques pédagogiques et didactiques différentes, ainsi que par l'adaptation à un fonctionnement d'établissement plus complexe. Cette rupture doit être accompagnée au mieux pour que tous les élèves puissent s'adapter. Les équipes doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les programmes de CM2 et de Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent former un tout faisant sens. L'accent doit être mis sur l'explicitation et l'apprentissage du langage spécifique aux disciplines, de manière à lever les malentendus sources de difficultés scolaires.

Une réflexion commune des enseignants des écoles et du collège peut être bénéfique, si elle permet une meilleure compréhension des besoins des élèves ainsi qu'un enrichissement réciproque des pratiques entre les deux degrés. Cela peut être l'objet de réunions CM2-6ème, intégrées au temps de travail, permettant aux enseignants d'échanger entre eux librement et de prendre des initiatives, loin des discours institutionnels magistraux, et des injonctions hiérarchiques, dans le respect des missions de chacun. Le travail de liaison entre psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues doit être renforcé et institutionnalisé.

C'est pourquoi le SNES-FSU demande la suppression du conseil école-collège, ainsi que du cycle CM1, CM2, Sixième.

4.3 Le collège doit permettre la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Dans ce cadre, la 3ème a un rôle essentiel à jouer en préparant les choix d'orientation vers le lycée général, technologique et professionnel, en offrant à tous les élèves une première approche d'enseignements de Seconde (cf fiche 5). La

liaison 3ème/Seconde (professionnelle ou générale et technologique) doit être renforcée pour atteindre cet objectif, en travaillant particulièrement à l'articulation des programmes et des pratiques. Le SNES-FSU continuera la réflexion fédérale sur cette question. Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.

4.4 Le travail de liaison et de suivi assuré par les CPE et les COPsy, y compris celui mené au sein des CIO, constitue un apport précieux pour les équipes.

4.5 Les formations supérieures des lycées publics doivent être pérennes, réparties sur tout le territoire et diversifiées de façon à ce qu'une poursuite d'études de proximité soit offerte à tout lycéen. Leur implantation doit échapper aux groupes de pressions et être décidée en toute transparence, en CTA comme au niveau national.

FICHE 5

Contenus, programmes, pratiques

5.1 Afin de construire une culture commune émancipatrice, de donner plus de sens aux savoirs et à la formation des jeunes, les programmes disciplinaires doivent être construits en précisant ce qu'il faut enseigner, et ce que les élèves doivent savoir et savoir faire. Il est nécessaire qu'ils apprennent à questionner leurs connaissances, leurs préjugés. Ce travail, qui vise à lever les implicites, est indispensable pour changer de représentation et construire de nouveaux savoirs cohérents. Ces savoirs ne sont pas un empilement de connaissances, mais une capacité à manier des concepts, à entrer dans une démarche intellectuelle à partir de ces connaissances, qui s'enrichissent au fur et à mesure.

Les programmes doivent permettre de développer l'esprit critique des élèves. Les raisons pour lesquelles certains choix de contenus sont faits doivent être explicités. Conçus en concertation avec la profession, en dehors de toute pression confessionnelle, patronale ou politique, ils doivent permettre aux enseignants d'exercer leur liberté pédagogique en tant qu'enseignants-concepteurs. Ils doivent être conçus pour laisser aux élèves le temps de l'appropriation et de la réflexion, pour permettre aux enseignants de varier les démarches pédagogiques, et prendre en compte les temps d'évaluation et de correction.

5.2 Le SNES-FSU récuse la notion de socle. Il continuera à combattre toute tentative de réduire les ambitions pour une partie des élèves, avec le minimum pour certains et l'ensemble des programmes pour d'autres, laissant de côté certaines disciplines et ne prenant pas en compte la dimension culturelle des enseignements. Il s'opposera à toute tentative de subordonner les programmes disciplinaires à cette notion de socle, rejetée par la profession, et combattra en particulier le B2I et l'évaluation de compétences subjectives comme l'autonomie ou l'initiative.

Installé par la loi, le nouveau « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », n'est à ce jour défini dans son contenu ni par la loi, ni par le Conseil supérieur des programmes. En tout état de cause, tout en récusant la notion de socle, le SNES-FSU se battra pour que la culture commune soit le principe organisateur des programmes.

Il demande un bilan de l'ensemble des programmes scolaires du collège au lycée, réalisé notamment par les enseignants. En outre, une évaluation des nouveaux programmes devrait être systématique à la fin de la première année de mise en œuvre, rendue publique et servir de base à d'éventuels aménagements.

Les Groupes d'élaboration des programmes scolaires (GEPP), doivent comprendre des enseignants de terrain.

5.3 Il est nécessaire d'améliorer la cohérence entre les disciplines en tissant des liens, des interconnexions, des relations conceptuelles entre les programmes au moment de leur construction notamment grâce à des objets d'étude inclus dans les programmes de plusieurs disciplines et faisant sens dans chacune de ces disciplines.

5.4 L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être inclus dans les programmes et ne doivent pas donner lieu à de nouveaux enseignements, ni à un horaire dédié dans les grilles horaires.

- L'enseignement de l'histoire des arts au collège doit être repensé. On pourrait réfléchir à un enseignement d'histoire des arts qui ne soit pas conçu comme un rajout aux contenus disciplinaires prévus par les programmes. Des objets d'étude pourraient être envisagés dans un cadre national. L'épreuve orale d'histoire des arts, dans sa forme actuelle doit être abandonnée.
- Pour le SNES-FSU, l'enseignement moral et civique doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité. Il ne saurait être une simple transcription de règles disciplinaires ou de normes sociales. Des formes de travail différentes, débats, exposés, productions collectives, matérielles ou numériques, événements organisés dans l'établissement, peuvent avoir du sens.

5.5. Le SNES-FSU rappelle l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale nécessite un horaire hebdomadaire minimum de 3h. Cet enseignement ne peut se limiter à la perspective communicationnelle et à un empilement de compétences. Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ne doit pas guider l'écriture des programmes nationaux, et

doit se borner à être un outil au service des apprentissages au lieu de s'imposer comme une fin en soi. La pertinence des évolutions didactiques et pédagogiques des quinze dernières années, toutes orientées vers une conception utilitariste des apprentissages, doit être interrogée. Le SNES-FSU exige du ministère la mise en place d'un groupe de travail sur la politique d'enseignement des langues vivantes étrangères et régionales.

Les expérimentations en langues vivantes doivent respecter le volontariat des équipes ainsi que l'accord du CA. Elles doivent se faire avec des horaires et moyens suffisants et non au détriment des horaires obligatoires de langues dans les autres niveaux, ni de l'enseignement des langues anciennes. En tout état de cause, un bilan objectif des expérimentations doit être mené. Sur le fond, la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième reste posée. Elle ne saurait être envisagée sans un bilan préalable des expérimentations menées, une réflexion approfondie et un cadrage national.

Les classes bilangues et les sections européennes doivent également faire l'objet d'un bilan de leur mise en œuvre dans les différentes académies. Elles ne doivent pas donner lieu à des classes de niveau.

Dans un souci de démocratisation, le SNES-FSU demande le maintien de l'offre diversifiée de formation, qui ne doit pas favoriser les ségrégations inter et intra établissements.

La Loi Peillon de juillet 2013 reconnaît l'importance des langues régionales dans l'enseignement. L'emploi de ces langues doit participer à l'épanouissement des élèves, leur permettre une meilleure ouverture sur le monde et ne doit en aucun cas être le signe d'un repli identitaire. Malgré cette avancée législative significative, les disparités persistent d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre (par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseigne pas le créole ; en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés ; les CALCR ne sont pas réunis par des recteurs etc.). Le SNES-FSU considère que le rôle du service public d'éducation est prépondérant pour leur transmission et leur sauvegarde.

Pour assurer la pérennité des enseignements, les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement : utiliser les personnels formés selon leur qualification, respecter les horaires nationaux pour l'enseignement obligatoire/optionnel et bilingue, créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous (pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles), valoriser l'investissement des élèves dans la langue régionale.

5.6 Les options facultatives de latin et de grec sont en grande difficulté partout. Afin d'assurer leur pérennité, il faut que leur enseignement soit dans la mesure du possible assuré par des professeurs de lettres classiques titulaires. Cet enseignement doit pouvoir être dispensé dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande. La poursuite de l'étude des langues et cultures de l'Antiquité de la Troisième au lycée doit être favorisée.

5.7 La disparition d'un véritable enseignement de technologie au collège prive les voies technologiques et professionnelles du lycée d'une réelle et nécessaire promotion. Les programmes des classes de Troisième et de Seconde doivent être pensés en cohérence, dans la perspective d'une meilleure liaison collège-lycée. Les programmes des disciplines existantes doivent - au plus tard en classe de Troisième - donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels, sans filiariser le collège ni préorienter les élèves, mais pour permettre une orientation positive.

Le SNES-FSU se donne pour mandat d'étudier la manière de développer pour tous les élèves de collège une culture s'appuyant sur des champs professionnels, dans le cadre de la culture commune. Dans le cadre de ce mandat, nous examinerons la possibilité de généraliser un enseignement technologique pour tous les élèves de seconde générale et technologique. Des objets d'étude correspondant aux disciplines travaillées dans les trois voies du lycée pourraient être identifiés dans les programmes.

Les disciplines enseignées au collège doivent permettre la mise en activité et en situation de réalisation concrète, en particulier en technologie. Les programmes de technologie doivent être rénovés en ce sens.

5.8 La loi impose l'écriture de programmes par cycle. Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. La définition de ce qu'est un curriculum n'est pas du tout stabilisée. Le SNES-FSU s'opposera à toute logique qui renverrait à une définition locale de tout ou partie des contenus d'enseignement, ou qui viserait à soumettre les programmes disciplinaires à une logique de compétences transversales, ou qui remettrait en cause le caractère national des diplômes.

Cependant, une approche qui consisterait à penser en cohérence les programmes, les conditions matérielles de mise en œuvre, l'évaluation des élèves, et la formation des enseignants mérite réflexion.

Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs définis nationalement, supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : co-interventions, travail de groupe avec des effectifs réduits, travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence. Le SNES-FSU récuse l'EIST.

5.9 La notion de « parcours individuel », en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, issue de la logique libérale et qui cherche à dédouaner l'Etat de ses responsabilités traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique isole l'individu, le rend responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs. Elle prône l'adaptation aux besoins de chaque élève en fonction de « ses talents et de ses goûts ». Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, en valorisant les réussites et en s'appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves.

5.10 La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants, particulièrement ceux des enseignements artistiques, dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge ou de mission vers les collectivités locales et les associations, ni délégation de la mise en œuvre à des organismes publics ou privés. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG. Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. Si les enseignants le souhaitent, des partenariats pourront prévoir le concours ponctuel d'intervenants extérieurs (en s'inspirant de ce qui se fait dans le cadre des enseignements artistiques au lycée). Une décharge de service cadrée nationalement est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.

5.11 Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd'hui fragilisés, notamment à cause de la diminution de l'offre, de la réforme du lycée et du désengagement de certaines DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.

5.12 Les enseignements de spécialité et les enseignements facultatifs, doivent être financés, dans tous les lycées où ils sont proposés.

FICHE 6

Expérimentation, innovation, contractualisation

6.1 Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s'appuyant notamment sur l'article L-401-1 du code de l'éducation. Les personnels qui ont choisi de s'y impliquer sont souvent satisfaits de l'espace de liberté qui s'offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d'entre elles permettent. A contrario, nous condamnons les expérimentations/innovations imposées, non discutées avec l'ensemble de l'équipe éducative, non votées en CA, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts, de normalisation des pratiques (évaluation, orientation par exemple). Elles déstabilisent les métiers, peuvent être source de conflits entre les personnels, briser la cohésion des équipes, et être un outil de mise en concurrence des établissements.

6.2 Des bilans et évaluations transparents de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés sans délais, notamment lors des CTA. Les expérimentations menées en partenariat avec des collectivités territoriales doivent également être évaluées de manière indépendante et rigoureuse. Aucune extension ni généralisation ne peut être imposée ni décidée sans bilan ni évaluation préalable, réalisée notamment avec les représentants des personnels et les organisations syndicales représentatives. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d'expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l'évaluation de l'école.

6.3 Il y a nécessité de développer des objets d'expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, etc...

6.4 L'expérimentation nécessite le volontariat des équipes et du temps de concertation inclus dans les services. L'accompagnement des équipes par des chercheurs peut être intéressant. Certaines expérimentations nécessitent la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes.

6.5 La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs entre les EPLE et l'autorité académique. Sous couvert de meilleure adaptation au local il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Ces contrats d'objectifs servent d'outils d'évaluation des établissements ou des équipes éducatives. Le SNES-FSU s'oppose à de telles logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics ni avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux. Le SNES-FSU rappelle son opposition aux contrats d'objectifs. Il porte l'objectif de la réussite de tous les élèves, ce qui nécessite des moyens à la hauteur de cette ambition et implique l'existence d'un cadre national.

6.6 La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant, la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF. Ces dérives doivent être dénoncées concernant en particulier les missions des CIO et les conditions d'exercice des personnels. Il y a par ailleurs un risque de chantage par les collectivités sur les investissements dans le bâti et les recrutements des personnels en fonction des contrats d'objectifs. Le SNES-FSU s'y opposera.

6.7 Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES-FSU refuse que les collectivités territoriales empiètent sur les missions de l'Education nationale via des contrats tripartites collectivité/rectorat IA/établissements, imposés aux établissements, qui pourraient ainsi décider des conditions et modalités de travail des personnels, et empiéter sur la liberté pédagogique des équipes. Le SNES-FSU continue à s'opposer à la logique de contractualisation et, dans ce nouveau cadre, continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.

FICHE 7

Évaluation des élèves, diplômés

7.1. Évaluation formative, sommative, certificative ; évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal... L'évaluation des élèves interpelle l'acte d'apprendre et l'acte d'enseigner. Elle est un outil pédagogique et non une fin en soi. Sa place dans le travail de la classe doit être repensée.

Or l'évaluation des politiques publiques, le pilotage par la performance et la mise en concurrence, l'avancée vers la contractualisation ont amené l'institution à rechercher dans l'évaluation des élèves des indicateurs chiffrés susceptibles de comparaison, les chefs d'établissement s'en emparant pour lui faire jouer un rôle dans le management et le pilotage des établissements. Les injonctions se multiplient sur les enseignants, provoquant de la souffrance professionnelle. Il peut y avoir des dérives s'apparentant à de la tricherie ou à de la falsification de résultats (désinscription d'élèves au brevet, intervention lors de l'épreuve d'histoire des arts en collège ou sur les notes en ECA en LV...). Le risque en est un manque de sincérité dans les évaluations, dont les conséquences seraient fortes pour les familles, les poursuites d'études, voire les employeurs. Cela doit cesser sans délai.

7.2. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modes d'évaluation des élèves en classe doit être respectée. Ils doivent par exemple garder l'initiative sur l'organisation des devoirs communs. La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe, afin de leur permettre de faire des choix éclairés, non comme un formatage institutionnel par les « bonnes pratiques », mais comme enjeu de débats et de controverses de métier.

7.3. Les examens nationaux que sont le brevet des collèges et le baccalauréat doivent être organisés sur des bases nationales, avec un barème national, de façon à mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme. Ces évaluations certificatives ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage au-delà de la période traditionnellement consacrée aux épreuves terminales du baccalauréat et du brevet.

7.4. L'actuel brevet des collèges est illisible. Les réformes successives des modalités d'obtention du DNB ont fragilisé son caractère national. Il doit être repensé. Les modalités des épreuves du DNB doivent permettre à l'élève de mieux exercer son esprit critique et sa réflexion. Le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales). Le caractère national du diplôme doit être renforcé par la diminution du poids du contrôle continu.

Le SNES-FSU est opposé à tout livret de compétences et à tout ce qui relève de l'évaluation de la personnalité ou des activités en dehors de l'école. Il rappelle sa demande de suppression du LPC. Il n'acceptera pas que le DNB soit adossé au nouveau socle commun de connaissances de compétences et de culture, par le biais d'une validation impérative de sa maîtrise pour l'attribution du diplôme.

7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes, garantissant l'égalité de traitement de tous les candidats, restent pertinents. L'augmentation de la place laissée au CCF/ECA n'est pas acceptable, pas plus que ne le serait le renvoi au contrôle continu. Le SNES-FSU rappelle son opposition au contrôle en cours de formation.

Les attaques se multiplient contre le baccalauréat, tant par de nouvelles épreuves qui remettent en cause son caractère national, que par la multiplication de discours idéologiques sur sa supposée inutilité et son organisation pharaonique et coûteuse. Le SNES-FSU poursuivra sa campagne de défense du baccalauréat et travaillera ses propositions pour un examen_anonyme, national et terminal.

7.6 Au lycée, le dispositif actuel des langues vivantes doit être entièrement revu. Les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LV. Les enseignements de spécialités en LV doivent être rétablis, notamment en série ES, et pour chacune des langues apprises par les élèves. Les enseignants ne peuvent pas évaluer les quatre activités langagières au baccalauréat sans 3h de cours minimum par classe et par semaine. Ils demandent une réflexion autour du nombre de notions et d'activités évaluées dans chacune des séries. Les nouvelles modalités d'évaluation au bac, en reportant sur les enseignants de LV leur mise en œuvre, accroissent considérablement leur charge de travail. D'une académie à l'autre, d'un établissement à

l'autre, les conditions de passation diffèrent, ce qui génère des inégalités de traitement entre les candidats. Les enseignants, favorables à l'évaluation de toutes les activités langagières, exigent la mise en place d'épreuves nationales, terminales et anonymes.

Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications privées.

7.7 La place de plus en plus grande laissée au CCF en BTS ouvre la voie aux « diplômes maisons ». Il est urgent de rendre au diplôme de BTS sa pleine dimension de qualification professionnelle, le CCF n'est envisageable que pour les épreuves de projet où l'évaluation du travail en cours de formation est nécessaire.

De plus, la qualité des formations de STS impose que les formateurs des CFA habilités disposent des mêmes titres que ceux exigés pour les enseignants de ces sections ; ces formateurs doivent être comme les enseignants inspectés régulièrement par des inspecteurs de leur discipline. De même, un réel contrôle de la qualité de l'apport pédagogique des entreprises doit être effectivement mis en place.

FICHE 8

Structure collège, lycées, formations supérieures

8.1. Le SNES-FSU rappelle son attachement à un collège de la réussite pour tous, structuré par les disciplines de la sixième à la troisième et dispensant une culture commune. Il constitue une étape essentielle pour la démocratisation du système éducatif, et non la fin de la scolarité obligatoire. Le SNES-FSU combattra toute remise en cause de cette structuration disciplinaire du collège.

Réformer le collège suppose avant tout d'améliorer les programmes, les pratiques, les conditions d'accueil, d'études et d'enseignement, la formation des enseignants et des personnels des équipes éducatives.

Pour répondre aux difficultés des élèves qu'il accueille et prévenir leur apparition, le collège doit bénéficier enfin de mesures favorisant la prise en charge de tous les élèves dans la classe, conçue comme un véritable collectif d'apprentissage à même de tirer pleinement profit de l'hétérogénéité des élèves. Il s'agit notamment de baisser sensiblement les effectifs par classe et de permettre les dédoublements pour diversifier les pratiques pédagogiques, développer la coopération entre élèves, assurer un accompagnement des élèves au plus près et répondre au sein même de la classe à leurs difficultés. Il convient également de donner la possibilité de travail en groupes, de co-interventions (prévues dans les services) afin d'intégrer l'aide aux élèves dans le temps de la classe.

Allonger la durée de certaines séquences d'enseignement permettrait aux élèves de s'inscrire dans des activités moins fragmentées en prenant le temps de s'installer, de débattre, de chercher, de produire.

Il faut aussi réfléchir à la nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail dans le temps scolaire, sans diminution des horaires disciplinaires. Les horaires en collège doivent être garantis par des grilles horaires nationales en prévoyant un horaire professeur sensiblement abondé.

Pour le SNES-FSU, c'est à ces conditions que le collège pourra répondre à la diversité des élèves, favoriser leur réussite et les mener à des poursuites d'études réussies.

Nos mandats (Reims) sur les Troisièmes Prépa-pro restent d'actualité. Le SNES-FSU dénonce l'implantation de plus en plus systématique de ces classes dans les lycées professionnels.

8.2 La SEGPA accueille des élèves qui ont des difficultés « graves et durables ». Elle doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion. Ses élèves doivent voir leur droit à un enseignement adapté garanti dès la Sixième. L'orientation en SEGPA ne saurait être reportée en fin de cycle CM1-CM2-Sixième : elle doit rester possible dès la Sixième, qui marque l'entrée en collège. Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsidérés. Des moyens conséquents doivent être prévus au lycée pour que les élèves sortant de SEGPA puissent obtenir un diplôme ouvrant sur une qualification et une réelle insertion professionnelle.

8.3 Les classes d'accueil pour l'intégration des élèves non francophones ont été transformées en dispositifs d'inclusion (UPE2A, Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants). On constate à cette occasion une forte tendance à une inclusion à marche forcée dans les classes ordinaires, ce qui peut compromettre gravement les chances de réussite de ces élèves.

Le SNES-FSU demande l'attribution de moyens suffisants pour l'ouverture d'UPE2A avec un effectif très réduit qui permette de mieux répondre à l'hétérogénéité extrême de ces élèves. Il demande que les enseignements qui y sont dispensés ne soient pas limités au seul français et qu'ils soient assurés par des enseignants volontaires des disciplines concernées.

L'inclusion en classe ordinaire, qui ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée par l'équipe éducative au moment opportun pour l'élève. Prendre en charge des élèves allophones en inclusion dans une classe ordinaire nécessite une formation ; du temps pour la concertation et le suivi des élèves doit être prévu. Le temps de scolarisation en UPE2A doit pouvoir dépasser un an si nécessaire. Le SNES-FSU demande la mise en œuvre du principe de la double-inscription des élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) afin que les capacités d'accueil des classes ordinaires soient diminuées pour permettre cette intégration dans les meilleures conditions. Un suivi des élèves qui auront intégré une classe ordinaire devra être facilité par l'allocation de moyens à cet effet.

Les moyens des CASNAV doivent être renforcés afin de leur permettre de mieux accompagner les élèves vers l'insertion scolaire et sociale, et de mieux accompagner les personnels sur le terrain.

8.4 Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. Le bilan de la réforme Chatel dressé par le SNES-FSU et la profession est sans appel : le lycée a perdu en efficacité en matière de démocratisation ou d'égalité entre les séries. La réforme a renforcé le pouvoir des chefs d'établissements et la concurrence entre les lycées. Il est nécessaire de revenir à une définition nationale et hebdomadaire des horaires disciplinaires des élèves et des professeurs, à un cadrage national des heures de « dotations complémentaires » vers des dédoublements dans toutes les disciplines, de prohiber la constitution de classes qui mélangent différentes filières, et de rattacher les heures d'accompagnement personnalisé aux disciplines.

Le SNES-FSU continue de demander le bilan et la remise à plat de la réforme afin de reconstruire urgemment les formations des trois voies du lycée. En particulier, pour la classe de Seconde, il faudra faire le bilan des enseignements d'exploration. La future Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles.

8.5 L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée dans le cadre de programmes conçus en cohérence et prévoyant le temps nécessaire. Dès la classe de Sixième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires. En classe de Troisième et de Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes, sur la base du volontariat.

8.6 Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de la production de biens et de services :

- les séries industrielles, à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil ;
- la série des sciences et technologies de laboratoire, à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie ;
- la série des sciences sanitaires et sociales, à partir des besoins des usagers ;
- les séries des sciences et technologies du management et de la gestion, à partir des ressources humaines et de la communication, de la mercatique, de la gestion et des systèmes d'information et de gestion.

La réforme Chatel a porté un coup très dur à la spécificité des séries technologiques en les rapprochant des séries générales pour des raisons budgétaires. Loin d'avoir enrayer leur déclin, elle a dégradé ce qui était une voie de réussite pour de nombreux élèves. Dans ces séries qui s'appuient sur la mise en activité des élèves, la réussite nécessite de retrouver un volume horaire et un travail en groupes allégés suffisants en particulier dans les disciplines technologiques de spécialités.

Dans le cadre du bilan de la réforme Chatel, le SNES-FSU demande une remise à plat urgente de la réforme de la voie technologique. Les enseignements technologiques et généraux doivent être complémentaires et inscrits dans une logique de cohérence réciproque ; la répartition du volume horaire entre ces enseignements doit être équilibrée, l'évaluation du baccalauréat doit tenir compte de cet équilibre. En philosophie notamment le programme et les épreuves doivent être repensés.

La série industrielle a été particulièrement attaquée dans ses fondements même. C'est tout l'esprit de cette série qui s'est trouvé remis en cause. Les professeurs de STI ont vu leur métier changer et ont été sommés de s'adapter à ces bouleversements sans aucune aide de la part de l'administration. Il est urgent de redonner à cette filière et à ses enseignants une reconnaissance à la hauteur de son rôle dans le processus de démocratisation. La reconstruction de la série STI doit être entamée rapidement.

Cependant, dans l'immédiat, les modalités d'exercice en STI2D exigent des aménagements tant pour les enseignants que pour les élèves. L'intervention en binôme doit être rendue possible partout en enseignement transversal, avec deux enseignants de spécialités différentes, ce qui n'exclut pas la nécessité d'une formation disciplinaire lourde pour les enseignants qui en exprimeraient le besoin.

La spécificité de l'épreuve de projet en STI2D peut donner du sens à une part de contrôle en cours d'année mais la part et le poids de cette évaluation dans la note finale dans la discipline doivent être minorés. L'organisation de l'épreuve, clairement définie par des instructions nationales, ne doit pas être à la charge des enseignants.

8.7 Il est indispensable de reconstruire l'ensemble des séries technologiques à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités, et au niveau des enrichissements mutuels que doivent apporter les enseignements technologiques et les enseignements généraux.

En cela, la série arts appliqués (STD2A) pourrait servir de base de réflexion, en prenant garde au fait que, pour le reste cette série a subi comme les autres une mise en œuvre chaotique et sans suivi, la concurrence entre disciplines pour les heures d'enseignement en groupe, une diminution de l'horaire pratique en arts appliqués et pour les enseignants, une surcharge de travail importante.

Quant aux séries hôtellerie et TMD, leur rénovation doit se faire sur le modèle que le SNES-FSU revendique pour les autres. Le SNES-FSU demande ce cadre qu'un enseignement d'ECJS soit inclus dans la formation des élèves.

8.8 Avec les séries technologiques, il ne s'agit pas de donner des compétences professionnelles aux élèves, et d'ailleurs ces compétences ne doivent pas devenir un objectif en termes d'évaluation, mais de s'appuyer sur des activités professionnelles issues de ces grands champs de production pour mettre les jeunes en situation d'acquisition d'une culture technique transférable ouvrant à la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures, en privilégiant des parcours passant par les formations supérieures courtes qui permettent à la fois l'insertion professionnelle et la poursuite d'études qui doit être encouragée.

8.9 Les conventions pédagogiques entre lycées et universités prévues par la loi ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : lien avec la recherche, enseignements complémentaires, poursuite d'études. Les éventuels frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. L'informatique en CPGE doit être reconnue comme discipline à part entière et doit donc être enseignée par des enseignants spécifiques, par exemple des enseignants de mathématiques et de sciences ayant choisi cette option à l'agrégation.

8.10 Les formations supérieures des lycées doivent s'enrichir structurellement et bénéficier de moyens spécifiques afin de permettre la réussite d'un plus grand nombre de bacheliers. En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs parcours. Dans ce cas des moyens spécifiques doivent être mis en œuvre pour le soutien de ces étudiants. Un travail en commun doit être mené dans un cadre fédéral et notamment avec le SNUEP-FSU sur cette question et celle des cartes de formation.

8.11 Les fusions et projets de fusion des BTS, notamment industriels, doivent être combattus. Pour le SNES-FSU, les BTS doivent rester ancrés sur des métiers en phase avec des champs technologiques forts, gages de meilleure insertion professionnelle tout en permettant les poursuites d'études. Comme pour les formations pré-bac, le SNES-FSU demande que les heures d'accompagnement personnalisé qui apparaissent lors des rénovations des référentiels reviennent aux disciplines.

8.12 Les CPGE technologiques (économique et commerciale, scientifique) doivent être développées afin de permettre aux élèves de ces séries de diversifier leurs parcours d'orientation post-bac. Le SNES-FSU revendique la création, sur tout le territoire, de classes préparatoires spécifiques aux concours para-médicaux et sociaux qui sont en voie de suppression depuis ces dernières années dans les académies (FCIL - Formation complémentaire d'initiative locale - préparations concours), et le maintien dans les lycées de la formation Économie sociale et familiale (ESF) complète, menacée de transfert vers le privé.

8.13 Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) constituent une formation post-bac à recrutement spécifique, dispensée dans les lycées, ce qui facilite la transition pré/post-bac. Elles proposent des ECTS (Système de crédits européens transférables) permettant des poursuites d'études en L3. Les CPGE, de par leur accessibilité et leur maillage national à renforcer, devraient permettre à de nombreux lycéens, notamment de milieux populaires, d'accéder à des études longues, à cesser toute forme d'autocensure vers ces formations.

FICHE 9

Des enseignants pour la réussite de tous les élèves

9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, préparés au travail interdisciplinaire et en équipe, reconnus dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions. Cet objectif de réussite doit s'appuyer sur la création d'équipes pluri-professionnelles complètes dans les collèges comme les lycées.

L'ancrage disciplinaire est une nécessité, en particulier pour les enseignants de STI intervenant en enseignement transversal. C'est pourquoi le SNES-FSU demande en urgence un redécoupage des enseignements technologiques s'appuyant sur les disciplines de recrutement des enseignants.

Les CDI doivent fonctionner dans tous les établissements avec présence de professeurs documentalistes respectés dans leur mission et leur identité professionnelle.

9.2 Nos mandats sur la formation, le haut niveau de qualification à l'entrée dans le métier et la revalorisation sont plus que jamais d'actualité.

9.3 Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler en co-intervention et/ou en interdisciplinarité. Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent respecter le volontariat et les missions des personnels et être assortis de moyens de concertation fléchés, ou de décharges de service.

9.4 Le travail en équipe doit être encouragé et facilité. Il convient pour cela de dégager, sur le temps de travail, des plages horaires de concertation. Le collectif et la coopération possèdent une force considérable et inexploitée. Il s'agit tant du collectif élève pour apprendre, que du collectif enseignant pour permettre de concevoir des enseignements, d'enrichir ses pratiques grâce à ses pairs. Travailler avec des collègues aide à mieux à anticiper les difficultés des élèves et à prévenir les malentendus socio-cognitifs.

L'institution doit proposer aux enseignants la possibilité d'un retour réflexif sur leurs pratiques.

FICHE 10

Vie scolaire : pour la réussite et le mieux vivre ensemble

10.1 Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, mode de direction, politique éducative, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes, aux espaces de dialogue et de concertation. Le SNES-FSU oppose au dispositif des Agent de prévention et de sécurité (APS) qui spécialise des AED sur l'axe sécuritaire, le renforcement des équipes éducatives déjà existantes, accompagné d'un plan de formation aussi ambitieux. Le cadre de la vie scolaire est propice à l'expérience de l'exercice de compétences sociales diverses, qui ne doivent pour autant pas donner lieu à une quelconque évaluation scolaire. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite, d'intégration scolaire et de démocratisation doit être mieux pris en compte. L'animation socio-éducative via le FSE ou la MDL peut ouvrir à des actions culturelles.

10.2 La vie scolaire de l'élève est d'abord ce qui se passe en classe. Et pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et les autres professionnels de l'équipe éducative doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif au collège comme en lycée ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues et incluses dans le service des personnels concernés. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG.

Outre les opportunités d'amélioration de l'image de soi des élèves au travers d'activités variées, de prises d'initiatives et de responsabilités, le suivi des élèves dans tout les domaines de la vie scolaire est aussi l'occasion d'acquisitions pour les élèves transférables dans la classe.

10.3 Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec des assistants d'éducation formés. Il faut en finir avec les études surchargées. L'aide au travail personnel doit être valorisée dans des espaces et des temps dédiés, et le rôle pédagogique des CPE et des assistants d'éducation dans ce domaine en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.

Le travail en commun et en concertation entre CPE, AED et professeur-documentalistes doit être valorisé et se faire dans le respect des missions et de l'autonomie professionnelle de chacun, contrairement à ce qui est proposé actuellement dans certaines académies dans le dispositif dit des 3C (Centres de Connaissance et de Culture) que le SNES-FSU conteste.

10.4 Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...) et du temps pour développer ces pratiques qui ne doivent pas être l'objet de validation de compétences, de note ou autre élément d'évaluation scolaire. Le conseil de la vie collégienne, à créer comme celui de la vie lycéenne, à revitaliser, doivent être des instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves. Ceux-ci doivent pouvoir faire entendre par le biais des instances représentatives, leur conception de la vie dans l'établissement. Pour cela, il faut que ces instances soient réunies et prises au sérieux, les conditions matérielles de cet exercice facilitées et les personnels qui les accompagnent formés. En lycée, le développement des pratiques démocratiques nécessite aussi l'encouragement de la mise en œuvre du droit d'association des élèves.

10.5 Les pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et les règles de vie collectives sont l'affaire de tous. Leur continuité est nécessaire, notamment via le volet éducatif du projet d'établissement.

La formation aux premiers secours, pourtant prévue dans les textes, doit être étendue et financée afin que tout élève puisse être formé, concrétisant ainsi une pratique à valeur civique.

10.6 L'évolution des publics post bac nécessite la mise en place d'un suivi plus étroit pour accompagner les étudiants, travailler avec leurs familles et favoriser leur réussite. Les besoins du post bac doivent donc être pris en compte dans les moyens des vies scolaires des EPLE. Le cadre réglementaire des établissements doit prendre en compte le fait que ces étudiants sont de jeunes majeurs avec un statut différent de celui des lycéens.

10.7 Le SNES-FSU doit ouvrir une réflexion plus approfondie sur la question du temps et des rythmes scolaires : l'organisation de la journée scolaire, les temps en classe entière ou en groupe, la répartition des temps de pause, les conditions d'accueil en classe et hors de la classe, la place du travail personnel des élèves, le découpage entre périodes scolaires et vacances.

FICHE 11

L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous

11.1 La loi de refondation de l'École installe un nouveau Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée. Les déclarations présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale. Le risque est d'aboutir à la baisse des exigences et des aspirations de certains élèves et familles, et à un formatage idéologique de la jeunesse pour l'employabilité. En particulier, le thème de l'entreprise ne peut être abordé en classe qu'en y intégrant toutes les approches qui le concernent. Par ailleurs, le SNES-FSU n'est pas favorable à la réduction de l'élaboration des projets d'orientation à l'information et à l'acquisition d'une compétence à s'orienter dont les fondements ne sont pas établis scientifiquement. Il revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation-psychologues les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.

Le SNES-FSU s'oppose à toute intervention extérieure en lieu et place des personnels qualifiés de l'Éducation nationale. Les CO-Psy, grâce à leur expertise de psychologue et à leur participation et apports spécifiques aux équipes pluriprofessionnelles, contribuent à la réussite scolaire. Vouloir développer des partenariats externes n'est qu'une façon différée de condamner le service public, ses missions et ses personnels.

11.2 Le nombre des CO-psy doit doubler pour assurer le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir en plus de leurs missions. Ils doivent continuer à assurer le suivi des élèves, et les recevoir en entretiens individuels en établissement comme au CIO. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des Co-psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plateformes multiservices ou dans les mairies, des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention cadre nationale afin de fixer les limites de cet engagement des Co-psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.

11.3 La place et le rôle du CIO et du directeur de CIO dans l'Éducation nationale doivent être réaffirmés. Le CIO n'est pas qu'un lieu d'accueil du public, c'est un lieu ressource d'observation et d'expertise sur le fonctionnement de l'orientation dans le district, en direction des chefs d'établissement et des professeurs, et au bénéfice des jeunes scolarisés ou ayant quitté l'École sans qualification reconnue. Le DCIO y contribue par l'animation du bassin, l'organisation des formations en direction des acteurs de l'orientation au sein de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU condamne avec la plus grande fermeté les suppressions et/ou fusions de CIO qui se sont multipliées ces dernières années. Il exige que les CIO, d'État ou départementaux, aient les moyens nécessaires pour fonctionner (budget, personnels d'orientation, administratifs...) et réaffirme son attachement à des CIO intégrés dans le Service public d'Éducation et qui soient des CIO de proximité afin de répondre aux besoins et sollicitations des familles et des jeunes.

11.4 Nos mandats sur la contribution des CO-psy à la réussite scolaire, grâce à leur expertise de psychologue, et leur participation et apports spécifiques aux équipes pluriprofessionnelles sont toujours d'actualité.

FICHE 12

Éducation prioritaire

12.1 Le SNES-FSU porte l'idée d'une relance ambitieuse de l'EP et réaffirme qu'elle ne saurait constituer une « école à part » : les écoles et les établissements qui en relèvent doivent pouvoir poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec exigence pour poursuivre les mêmes ambitions. Cela exige d'améliorer les conditions d'études pour les élèves et d'enseignement et de travail pour les personnels.

Elle doit s'accompagner d'une politique de la Ville ambitieuse qui vise les territoires en difficulté et favorise la mixité sociale et d'une politique d'aménagement du territoire qui permette de répartir les équipements publics de manière équilibrée.

12.2 Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. C'est le résultat des réformes menées depuis 2006 (label RAR, ECLAIR etc.) et de l'assouplissement de la carte scolaire dans un contexte de crise sociale et économique. Ces réformes idéologiquement marquées ont dévoyé l'idée de l'EP et déstabilisé les établissements en relevant.

Le SNES et la FSU ont combattu ces réformes qui ont transformé l'EP en laboratoires de la déréglementation et du management, du contournement de toutes les règles statutaires et paritaires, avec recrutement par le principal, et mise en

concurrence des personnels, avec notamment des primes injustes attribuées de façon opaque.

Le SNES-FSU a porté avec force ses analyses et ses propositions tout au long de la concertation engagée dès l'été 2012. Il a mis à disposition des personnels les outils pour qu'ils investissent les Assises à tous les niveaux.

12.3 Le plan de refondation de l'EP affiche l'ambition de réduire les inégalités scolaire et de favoriser la réussite de tous les élèves. Si ce plan ne fait le choix ni de la délabellisation ni de la concentration de l'EP sur un petit nombre de réseaux et s'il reprend certaines demandes fortes des personnels, le SNES-FSU veillera à ce que sa mise en œuvre marque une rupture définitive avec les dérives des RAR puis des ECLAIR. Il demande que, sans attendre la mise en place de la réforme à la rentrée 2015, le label ECLAIR et les mesures liées soient supprimés et que la part modulable de la prime soit répartie entre tous les personnels.

12.4 Le SNES-FSU demande un label unique pour tous les établissements de l'EP. La définition de la nouvelle carte devra se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer tous les établissements qui sont confrontés à des difficultés sociales et scolaires. L'EP ne saurait concerner les seuls collèges et écoles ni les seules zones urbaines. Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle ; les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains.

Il déplore le manque de transparence dans la détermination des établissements étiquetés REP+ pour la rentrée 2014 et demande que la concertation s'engage sans attendre pour l'établissement de la carte prévue pour la rentrée 2015.

12.5 Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs, notamment dans les collectivités d'outre-mer quand le français n'est que la langue de scolarisation. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant la modulation des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements et non en fonction d'un « indice social unique » aux critères contestables et limités, avec une carte évolutive, en évitant les effets de seuil. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques.

12.6 La préparation de la rentrée 2014 n'est pas satisfaisante et a trop souvent conduit l'administration à ponctionner les établissements de l'éducation prioritaire, voire à chercher à anticiper sur la future carte en ne traitant plus comme prioritaires certains lycées et collèges pourtant RRS, ce que le SNES-FSU n'accepte pas.

Faire accéder tous les élèves aux apprentissages demande des moyens considérablement abondés. Ils doivent permettre notamment de baisser significativement les effectifs des classes pour ne pas dépasser 20 élèves en collège et 25 en lycée ; de mettre en place des travaux en groupes, des dispositifs de soutien, des options variées... lorsque les enseignants le souhaitent, de travailler en co-intervention. Le SNES-FSU réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés.

12.7 Les personnels doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif. Le ministère reconnaît la difficulté de l'exercice du métier en EP en donnant aux collègues affectés dans les futurs REP+ une pondération de 1,1. Pour le SNES-FSU, il ne peut s'agir que d'une première étape. Son principe doit être étendu à tous les personnels de l'établissement dès 2014 puis généralisé à toute l'éducation prioritaire au-delà des seuls REP+.

La pondération doit absolument permettre d'abaisser le temps de travail devant les élèves pour mieux les suivre, les aider, développer la liaison avec les familles, le travail d'équipe. Le SNES-FSU refuse qu'elle puisse mener à un alourdissement de la charge de travail, à une multiplication des réunions, à une intrusion toujours plus grande des chefs d'établissement dans les pratiques pédagogiques, ainsi qu'au maintien des pratiques managériales. A cet égard, il dénonce les conditions de mise en œuvre du dispositif REP+ telles qu'elles se déclinent dans certaines académies : pondérations non compensées en heures poste de façon suffisante, management agressif, pressions accrues sur les équipes et remise en cause de leurs choix pédagogiques... Les coordonnateurs par niveau, par discipline ou inter-degrés prévus par le plan maintiennent le risque de création d'une hiérarchie intermédiaire. Pour le SNES-FSU, les personnels doivent être les maîtres d'œuvre de la définition et de la mise en place du travail en équipe.

12.8 Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation, en lien avec chercheurs, visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents. Elles encourageront les liens avec la recherche pédagogique, en offrant notamment des possibilités accrues de congés de formation.

Formation initiale et formation continue doivent être relancées. L'accès à la formation continue doit être facilité, ouvrir sur les apports de la recherche et doit aussi pouvoir se dérouler sur site. Donner du temps aux personnels doit aussi permettre les échanges et la mise en commun de pratiques.

La réponse à la difficulté de l'exercice par un plan de formation continue annoncé dans le cadre de la refondation de l'EP est positive. Il faut cependant que la formation réponde effectivement aux besoins des personnels et pour cela ils doivent être étroitement associés à la définition des contenus de formation.

12.9 Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables. Les CO-psy doivent être plus présents afin de renforcer le travail sur l'adaptation, le suivi, l'élaboration des projets.

FICHE 13

Scolarisation des élèves en situation de handicap

13.1 La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source : ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait en général dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont souvent mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines et sociales difficiles sans formation spécifique ni accompagnement, et dans des classes chargées.

13.2 Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure de mettre en œuvre les décisions de la MDPH d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, en prenant en compte leur projet de vie sociale et professionnelle, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire (dont les SEGPA, qui ne doivent pas être remises en cause), ULIS, EREA. Elle doit aussi assurer la scolarisation des jeunes pris en charge par les établissements médico-sociaux (IME, ITEP, hôpitaux de jour...). Les partenariats avec les structures médico-sociales d'aide et d'appui (SESSAD, CMPP) sont à renforcer dans le respect des missions et prérogatives de chacun.

13.3 Pour réussir l'inclusion, le SNES-FSU demande, comme le code de l'éducation (L 112-1) le précise, que «l'Etat met[te] en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés », y compris dans les établissements français de l'étranger.

Les temps d'inclusion ne permettent pas à tous les élèves de suivre la totalité des apprentissages. Après l'accès à la scolarisation, c'est l'accès à la totalité des apprentissages qu'il faut garantir, dans les limites imposées par le handicap. Il est indispensable de définir le parcours scolaire de ces élèves en étroite collaboration avec les COPsy et les familles.

Les établissements doivent être accessibles et au besoin dotés de matériel spécifique. Une formation à la prise en charge des élèves en situation de handicap doit être dispensée à tous les nouveaux étudiants des ESPE et être accessible, au sein de l'Éducation nationale, aux personnels en exercice, antérieurement à l'accueil éventuel d'élèves en situation de handicap dans leurs établissements. Cette formation peut déboucher sur la validation du 2CA-SH.

13.4 Les moyens accordés à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS et au suivi des élèves en situation de handicap. Pour les enseignants, ils doivent être identifiés dans la DHG. Les ULIS doivent être prise en compte dans la dotation des équipes éducatives (CPE, assistant d'éducation, AVS...) et des CIO.

13.5 Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une double inscription dans leur dispositif et dans leur classe d'accueil, de façon à être décomptés dans les effectifs des établissements ordinaires qui les reçoivent. En l'état actuel, les personnels ne sont pas matériellement en mesure d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.

13.6 Le nombre d'élèves en situation de handicap pris en charge diminue du collège à l'enseignement supérieur. Le SNES-FSU demande que les dispositifs puissent être poursuivis dans les classes post-bac.

FICHE 14

Le numérique et les ENT

14.1 La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Ce volontarisme politique du développement d'une éducation numérique doit s'accompagner de prescriptions claires de l'État à destination des collectivités afin que le développement des ENT soit équilibré sur l'ensemble du territoire, en particulier en ce qui concerne équipement et raccordement des établissements. Cependant, parce qu'elles financent ce matériel, les collectivités territoriales ne doivent en aucun cas, outrepasser leurs compétences. L'injonction du tout numérique est bien souvent en décalage avec la réalité matérielle des établissements (matériel vétuste, non entretenu, connexion insuffisante ...). Le développement du numérique doit donc s'accompagner des moyens financiers et humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Le SNES-FSU veillera à ce que les applications mises en place, et dont la qualité doit être améliorée, viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques et éducatifs. Le SNES demande également qu'une réflexion approfondie soit menée sur les effets induits par l'utilisation accrue des écrans dans le cadre de l'enseignement.

L'équipement informatique des personnels doit être financé par leur employeur. Les enseignants en charge de missions informatiques dans les EPLE doivent bénéficier de décharges.

14.2 Les enseignants et CPE sont des concepteurs. Le SNES-FSU exige qu'ils soient prescripteurs des solutions numériques les concernant, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques, en veillant à ne pas aggraver les inégalités des élèves dans l'accès au numérique depuis leur domicile, ce qui exclut la suppression autoritaire des manuels papiers avec la dotation correspondante. Le SNES-FSU demande la création de logiciels au service de la pédagogie, de l'intérêt des élèves, non de celles des seuls éditeurs.

14.3 Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramètres utilisés dans les ENT et pouvoir faire modifier ceux qui les concernent. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation pour s'approprier les applications qui les concernent dans leur établissement. Ils doivent aussi bénéficier de formation aux droits du numérique, notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs. Ces formations, en présentiel, ne doivent pas se généraliser hors du temps de travail des personnels. Aucune application numérique, aucun renseignement pédagogique enregistré ne doit servir d'outil de surveillance ou de management du travail des personnels, ni devenir intrusive dans la vie privée. Le SNES-FSU demande la création de serveurs et d'espaces de stockage numériques académiques indépendants des géants du net (google,...). Il en va de l'autonomie et de l'indépendance des enseignants. Les chartes ENT doivent être travaillées avec l'ensemble des utilisateurs et non imposées par le prestataire.

14.4 Les formations continues en ligne tendent à se développer. Le SNES-FSU constate leur inefficacité. Elles ne doivent pas se substituer aux formations en présentiel ni empiéter sur le temps libre des personnels.

14.5 L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant ou le CPE doit rester maître de ses choix en matière de communication. Le relevé numérique détaillé des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des supports de cours en ligne relève du choix de l'enseignant et en aucun cas d'une obligation.

14.6 Les documents importants, s'ils peuvent faire l'objet d'une communication numérique, doivent toujours être affichés ou remis au destinataire, sous forme papier, dans un délai raisonnable : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique, elle doit respecter le temps de la vie privée.

14.7 L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils. Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée en partie par les professeurs documentalistes dans les CDI ou en co-intervention avec un autre enseignant.

Dans les disciplines scientifiques, les TICE doivent être au service des élèves pour exploiter les résultats expérimentaux et non se substituer à la démarche expérimentale.

Les « port folio » ou « web classeur » utilisés dans la préparation du projet d'orientation et du PEAC contiennent un suivi des expériences des élèves sans qu'il y ait de garanties suffisantes sur la confidentialité et les possibilités d'accès à ces données : finalités et mises en œuvre de ces dispositifs doivent être revus.

14.8 Si l'informatique et les technologies numériques doivent être avant tout un outil pour nos métiers, on ne peut se contenter, pour les élèves, d'en introduire l'usage au sein des disciplines : il leur faut une approche progressive, notionnelle, réflexive et critique, encadrée par des enseignants formés et qualifiés. La question d'une discipline à part entière ou l'intégration dans une discipline existante sera l'objet d'un mandat d'étude du SNES.